

Taxe et tri des déchets



Chaque Commune organise la récolte et le traitement des déchets. Le financement de ce service implique une **taxe urbaine**¹ (poubelles) qui varie d'une ville à l'autre. Par exemple, à Liège, le montant à payer est de 100 €/an pour une personne seule et de 155 € pour un ménage. Attention, cette taxe est due au 1er janvier de l'année en cours : si je déménage, je reste recevable à la Commune de mon ancien lieu de résidence.

Chaque ménage est tenu de trier ses déchets selon les instructions données par la Commune. Le tri des déchets est obligatoire. Son non respect peut entraîner des amendes.

La plupart du temps, le tri s'organise de la manière suivante :

Un sac de couleur ou une poubelle à puce est destiné(e) aux déchets ménagers qui ne peuvent pas être recyclés. Les sacs sont ramassés chaque semaine selon un planning communiqué par la Commune.



Un sac d'une autre couleur est destiné aux PMC (Plastiques, Métaux, Cartons à boissons) : on y jette les emballages et bouteilles de plastique, les boîtes de conserve, les canettes, les aérosols cosmétiques et alimentaires, les cartons à boissons (appelés aussi brick packs)... Il ne faut rien y jeter d'autre sous peine de se le voir refuser. Les sacs sont ramassés de manière régulière selon un planning communiqué par la Commune. **Attention, les pots, barquettes, sacs en plastique, films alimentaires, papier aluminium et frigolite ne sont pas des PMC !** En cas de doute, je me réfère aux dessins et explications imprimés sur le sac PMC.



¹ Pour les revenus les plus faibles, une demande d'exonération peut être introduite.



Les **papers et cartons** doivent être conservés à part. Ils sont compactés et ficelés ou empilés dans un carton. Le papier est également ramassé chaque semaine selon le planning communiqué par la Commune.



Les **objets encombrants** ne peuvent être jetés dans la poubelle. Un ramassage spécial est planifié une fois par mois ou à la demande au numéro renseigné par la Commune : objets volumineux, ferrailles, meubles, matelas... ne peuvent être déposés sur la voie publique que le jour du ramassage. Attention, les appareils électroménagers, TV, hi fi, vidéo, déchets de construction ne sont pas admis : ils doivent être déposés dans un parc à conteneurs.



Les **verres** sont en général déposés dans les bulles à verre qu'on trouve sur la voie publique : bocaux, bouteilles et flacons en verre sont jetés vides et propres, en séparant les verres blancs des verres colorés. **Dans certaines villes, la collecte du verre se fait à domicile.**



Dans certaines Communes, lorsque je paie ma taxe urbaine, je reçois des bons à échanger contre des sacs poubelles. Lorsque j'ai épuisé mon stock de sacs, je peux en acheter dans les supermarchés et autres points de vente. Dans d'autres Communes, il existe un système de conteneurs à puce. Ma taxe urbaine m'autorise un nombre déterminé de ramassages gratuits : au-delà de ce quota, je paie l'excédent au poids. D'autres formules existent pour limiter les déchets ménagers. L'objectif est en effet d'inciter les citoyens à produire le moins de déchets possible.